

Publié le

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Tél. : 03 87 98 93 55

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel municipal lors de la pose du ciel de lumières dans le cadre du Noël Faïencier dans la rue des Généraux Crémer,

### Arrête

- Article 1 :** Le Centre Technique Municipal procèdera à la pose du ciel de lumières dans le cadre du Noël Faïencier dans la rue des Généraux Crémer, **les 5 et 6 novembre 2026 à partir de 8 h 30.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place vers la rue du Lycée. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans la rue précitée.
- Article 3 :** Le Centre Technique Municipal mettra en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48 h à l'avance.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 15 octobre 2026  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.